

Les statistiques annuelles des cours et tribunaux

Données 2016



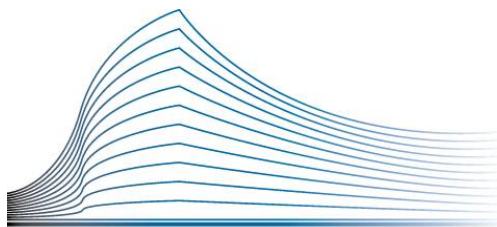
Anvers	1002	1248	190	498	1159
Anvers I	666	16158	137	21	14854
Anvers II	815	3315	279	367	1140
Anvers III	1723	5290	2900	15	2033
Anvers IV	1296	3305	3050	12	1616
Anvers V	1702	2196	15244	15	8795
Anvers VI	2611	3123	1149	8	2745
Anvers VII	6156	278	18692	190	785
Anvers VIII	926	1281	26516	4121	458
Anvers IX	9440	305	263	42	61255
Anvers X	6303	127	127	08	768
Anvers XI	1216	1350	327	237	1574
Boom	883	5235	235	09	1132
Brasschaat	981	3164	122	42	1159
Kapellen	507	4154	130	246	671
Kontich	497	3173	116	667	896
Schilde	1111	10128	112	612	3254
Zandhoven	763	3213	3120	987	965
Arr. judic. Anvers	1878	7240	3452	591	1515
Heist-op-den-Berg	913	5150	126	240	1068
Lierre	1969	1243	157	869	2222
Melle	2850	1036	2917	163	3593
Veurne	200	4197	1554	894	7896
Arr. judic. Melle	6579	20957	729	228	3375
Arendonk	2233	3138	1063	9238	923
Geel	885	0152	11042	61043	610

Tribunaux de première instance
Greffes de la famille



Nous remercions le personnel des tribunaux de première instance (greffe de la famille) et le service d'encadrement ICT du SPF Justice.

L'utilisation du contenu de cette publication, à titre explicatif ou justificatif dans un article ou un livre, est autorisée moyennant indication claire et précise de la source.



Le service d'appui du Collège des cours et tribunaux

Boulevard de Waterloo 70, 1000 Bruxelles

Tél. 02/557 46 50

Courrier électronique: cct.chr.stat@just.fgov.be

Site Web: <http://www.rechtbanken-tribunaux.be>

Tribunaux de première instance - Greffe de la famille

Introduction

Le 1^{er} septembre 2008, le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM) a repris les collaborateurs et les compétences de l'ancienne Section Statistiques du SPF Justice. Le BPSM a été créé dans le cadre du Protocole « Projet Mesure de la charge de travail dans les cours et tribunaux », lequel a été signé par le ministre de la Justice, des représentants du SPF Justice et des représentants de la magistrature (siège) le 4 juin 2008¹. En 2014, le BPSM a été intégré au sein du Collège des cours et tribunaux. Dorénavant, c'est son service d'appui qui est responsable de l'établissement des statistiques d'activités des cours et tribunaux (siège).

D'une Justice moderne, tout le monde est en droit d'attendre qu'elle communique de manière transparente sur le contenu de ses activités. La publication des statistiques d'activités entend permettre à toute personne intéressée de se représenter clairement les activités des différentes juridictions.

Les données chiffrées présentées dans cette publication sont accompagnées d'un descriptif et d'un commentaire préalables, insérés dans les explications des rubriques qui constituent le fil conducteur pour l'interprétation des données de l'année civile 2016 (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 inclus). Les rubriques statistiques sont répertoriées de manière horizontale et les sièges des tribunaux de première instance (tribunal de la famille) renseignés de manière verticale. Les données inscrites en italique dans le rapport ont été corrigées manuellement par les différents tribunaux de première instance.

Les statistiques doivent être interprétées avec précaution : le traitement des requêtes déposées au greffe du tribunal de la famille n'est pas le même dans tous les tribunaux. Certains tribunaux enregistrent plus qu'une affaire pour une seule requête, tandis que d'autres enregistrent une affaire pour chaque requête déposée. En conséquence, le nombre de requêtes enregistrées est plus grand dans certain tribunaux que dans d'autres.

Une nouvelle structure judiciaire est d'application depuis le 1^{er} avril 2014. Le nombre d'arrondissements judiciaires a été ramené à 13 et le tribunal de première instance de Bruxelles a été dédoublé en un tribunal francophone et un tribunal néerlandophone.

En outre, la loi portant création du tribunal de la famille est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2014. Les tribunaux de la famille sont compétents pour connaître de presque tous les litiges de nature familiale. Ils sont notamment compétents pour les demandes entre époux et entre cohabitants légaux ainsi que pour les demandes concernant l'autorité parentale. Concrètement, cela signifie qu'un transfert de compétences a eu lieu de la justice de paix, du tribunal de la jeunesse et du tribunal civil vers le tribunal de la famille.

Les statistiques d'activités des tribunaux de première instance (greffe civil), à l'instar des statistiques d'activités des parquets de police, sont publiées depuis l'an 2000. Les statistiques d'activité des justices de paix, des tribunaux de commerce et des tribunaux de police sont quant à elles publiées depuis 1998. En ce qui concerne les cours d'appel - pour ce qui relève des greffes

¹ Pour de plus amples informations sur ce protocole et le Projet Mesure de la charge de travail dans les cours et tribunaux, consultez le site Web du Collège des cours et tribunaux: <http://www.rechtbanken-tribunaux>

civils - et les notariats, des statistiques sont disponibles depuis 1999. En ce qui concerne les affaires correctionnelles des cours d'appel, les statistiques sont disponibles depuis 2008. Toutes ces publications s'inscrivent dans la série « Les statistiques annuelles des cours et tribunaux ». Depuis 2002, les chiffres des parquets correctionnels (ministère public) sont publiés par le Collège des Procureurs généraux².

Enfin, signalons qu'en termes de publications, il vous est loisible de consulter, d'une part, la publication « Les chiffres-clés de l'activité judiciaire » qui renseigne les affaires traitées, nouvelles et pendantes par année depuis 2010 et, d'autre part, la publication « Justice en chiffres » qui contient bon nombre de données pertinentes concernant le SPF Justice, les cours et tribunaux, les établissements pénitentiaires, les maisons de justice, les condamnations, etc.

Autant de documents que vous pouvez retrouver sur le site Web du Collège des cours et tribunaux (<http://www.rechtbanken-tribunaux.be>, cliquez sur « Ordre judiciaire », « Collège des cours et tribunaux » ensuite « Statistiques »).

Vous pouvez également vous adresser à d'autres instances pour obtenir les statistiques d'activités judiciaires et les données statistiques connexes. La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande publient notamment des informations relatives aux mesures prises à l'égard de mineurs³. Le Service de la Politique Criminelle (SPC) du ministre de la Justice veille, quant à lui, à la publication des données statistiques en matière de condamnations, suspensions et internements⁴. Des données statistiques judiciaires sont également publiées en dehors de la Belgique⁵.

L'explication des rubriques de cette publication a été rédigée sur la base de la législation en vigueur durant l'année 2016.

Vous avez encore des questions ? N'hésitez pas à prendre contact avec le service suivant :

Le service d'appui du Collège des cours et tribunaux

Tél. 02/557 46 50

Courrier électronique: cct.chr.stat@just.fgov.be

Version juillet 2017.

² Vous pouvez consulter la publication « Statistique annuelle du ministère public. Recherche et poursuite des affaires pénales par les parquets près les tribunaux de première instance » sur le site du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », lien « Ministère publique »).

³ Voir notamment : Vlaamse Gemeenschap, site Web: <http://www.vlaanderen.be> & Fédération Wallonie-Bruxelles, site Web: <http://www.pfwb.be>.

⁴ Service de la politique criminelle, http://justice.belgium.be/fr/information/statistiques/condamnations_suspensions_du_prononce_et_internements/.

⁵ http://www.coe.int/t/dghl/cooperation/cepej/evaluation/2014/Rapport_2014_en.pdf

Définitions

Le présent chapitre traite des activités des greffes du tribunal de la famille (près les tribunaux de première instance). Vous trouverez ci-dessous une description détaillée du contenu des rubriques publiées et des modes de calcul utilisés en 2016. Le programme informatique national BGC étant opérationnel en 2008 dans tous les greffes belges, toutes les données statistiques déterminées ont pu être générées automatiquement. Nous vous conseillons de toujours utiliser les données statistiques à la lumière des explications des rubriques ci-dessous⁶.

Il est possible grâce à des recherches électroniques d'extraire des données statistiques déterminées de fichiers de données enregistrés dans le programme informatique national BGC. Ces recherches (queries) sont notamment fondées sur deux types de codes : les codes nature et les codes décision. Les codes décision sont introduits dans l'application après l'audience (dans le répertoire des actes du juge).

La décision du tribunal rendue sur une demande est appelée soit jugement, soit ordonnance. Le jugement est une décision rendue par une juridiction de premier degré. Au sens large, le jugement désigne toute décision rendue par un tribunal. L'ordonnance peut être une décision prise par un juge, en raison de l'extrême urgence, c'est-à-dire pour régler au moins provisoirement une situation qui ne peut s'offrir une quelconque attente ou qui risque de s'aggraver : par exemple en matière de divorce pour fixer les mesures provisoires ou fixer la pension alimentaire. Le juge peut être amené à prendre par ordonnance de simples mesures d'ordre. C'est le cas des ordonnances des chefs de juridictions (présidents des tribunaux, premiers présidents des cours d'appel, premier président de la Cour de cassation), lorsqu'ils affectent les magistrats dans les chambres du tribunal ou de la cour ou lorsqu'ils fixent le calendrier des audiences.

Généralement, des ordonnances sont prononcées dans des affaires inscrites au rôle des requêtes. Cependant, dans certains cas (adoption, divorce par consentement mutuel, etc.), ces décisions se retrouvent dans la catégorie des jugements. Les décisions appelées jugements concernent en principe les affaires inscrites au rôle général. Bien qu'elles soient de véritables jugements, les décisions du juge des saisies rendues « comme en référé » sont néanmoins appelées ordonnances.

On trouvera également dans la catégorie des jugements les ordonnances prononcées par le juge des saisies dans la mesure où du point de vue statistique, ces décisions doivent être comptabilisées sous la rubrique 'Rôle général. Nouvelles affaires inscrites'. De même, on rencontre également dans la catégorie des ordonnances, dont les affaires sont inscrites au rôle des requêtes, des jugements en matière d'adoption, de divorce par consentement mutuel, de rectification de l'état civil, etc. Sont également classées dans la catégorie des ordonnances, les ordonnances et les décisions d'ordre interne. Il s'agit notamment des fixations et des ordonnances concernant les articles 747, 748 ou 750 du Code judiciaire.

⁶ Rédigées sur la base des articles de lois en vigueur et des contacts avec les greffes du tribunal de la famille et le service d'encadrement ICT.

I. Rôle général⁷

- Nouvelles affaires inscrites

Rubrique reprenant toutes les affaires inscrites au rôle général pendant la période statistique, à l'exception des inscriptions fautives.

Total de nouvelles affaires

Total des différentes rubriques sous 'Nouvelles affaires inscrites'.

Appels de justice de paix⁸

Nombre de nouvelles affaires 'appels de justice de paix' inscrites au rôle général pendant la période statistique, à savoir, les affaires concernant le droit familial, collocation et l'apposition des scellés.

Affaires relatives à la filiation⁹

Le nombre de nouvelles affaires relatives à la filiation inscrites pendant la période statistique.

Affaires relatives à des divorces¹⁰

Nombre de nouvelles affaires de divorce basées sur les articles 229-231 du Code civil.

Affaires relatives à des mesures (provisoires) dans le cadre d'un divorce¹¹

Nombre de nouvelles affaires 'mesures (provisoires) dans le cadre d'un divorce' inscrites au rôle général pendant la période statistique, à savoir, les affaires concernant mesures provisoires en divorce (art. 1280 C.J.), liquidation et partage après divorce, mesures urgentes entre époux (221-223 C.C.) et entre cohabitants légaux, pension après divorce et cohabitation légale.

Droit patrimonial et de la famille

Total¹²

Le nombre de nouvelles affaires inscrites pendant la période statistique concernant les 'libéralités, successions et testaments' aussi que l'annulation d'actes du conjoint art. 2248 C.C., les litiges patrimoniaux nés de la vie hors mariage et entre époux, les litiges en rapport avec la loi sur les contrats de cohabitation, la séparation de biens, l'action entre époux et entre cohabitants légaux et divers.

Dont libéralités, successions et testaments¹³

Le nombre de nouvelles affaires 'libéralités, successions et testaments' inscrites pendant la période statistique, à savoir, la liquidation - partage (de succession), le rapport successoral, l'homologation état liquidatif, les testaments, les libéralités, les petits héritages, la demande d'envoi en possession et divers.

Affaires concernant des enfants mineurs

Total¹⁴

Le nombre de nouvelles affaires 'jeunesse' inscrites pendant la période statistique, à savoir, la part contributive pour enfant mineur ou majeur (203 S1 C.C.), les relations personnelles avec grands-parents et tiers, l'exercice autorité parentale et hébergement, la protection transfrontalière droit de garde / de

⁷ Conformément à la loi du 10 juillet 2006 relative à la procédure par voie électronique, les termes « rôle général » sont remplacés par le terme « rôle ». Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

⁸ Codes nature ja, je, jg.

⁹ Codes nature a1f.

¹⁰ Codes nature a2j, a2z, y2, a2m, a2n, a2o, a2p, a2q, a2r.

¹¹ Codes nature a2a, a2d, a2t, a2u, a2v, a2w.

¹² Codes nature a5b, a5c, a5d, a5e, a5f, a5i, a5z, a6a, a6b, a6c, a6d, a6e, a6f, a6h, a6z.

¹³ Codes natures a6a, a6b, a6c, a6d, a6e, a6f, a6h, a6z.

¹⁴ Codes natures b3a, b3b, b13, b14, b15, b16, bz, b4, b9.

visite, l'opposition retrait d'argent par le mineur, l'alimentation pour l'enfant non reconnu (336-338 C.C.), la contestation des allocations familiales et divers actions à l'égard des enfants mineurs.

Dont l'exercice autorité parentale et hébergement¹⁵

Dont les relations personnelles avec les grands-parents et tiers¹⁶

Autres affaires¹⁷

Nombre de nouvelles affaires en matière d'action d'annulation de la cohabitation légale, de recours contre refus de l'officier de l'état civil, d'actions relatives à l'interdiction temporaire de résidence, d'annulation de mariage, de la mainlevée d'opposition à mariage, du recours contre le refus de célébrer un mariage, de recours contre la décision de l'autorité centrale et de divers.

- Affaires terminées après jugement définitif

Rubrique reprenant toutes les affaires inscrites au rôle général dans lesquelles un jugement définitif a été prononcé pendant la période statistique 2016.

Total

Total des différentes rubriques sous 'Affaires terminées après jugement définitif' (il n'a pas été tenu compte des omissions).

Jugement sur le fond

Nombre de jugements qui conformément à l'article 19, alinéa 1^{er}, du Code judiciaire, épuisent entièrement la juridiction d'un juge, sauf les recours prévus par la loi. En d'autres termes, il s'agit des décisions à la suite desquelles l'affaire cesse de figurer au rôle général et peut être considérée comme étant clôturée.

Nombre d'affaires terminées après jonction

Nombre d'affaires clôturées après une mesure de jonction.

Si le juge prononce une jonction, l'affaire la plus récente (connexe) est généralement jointe à la plus ancienne (principale). En ce qui concerne les statistiques, l'affaire la plus récente est considérée comme clôturée au moment de la jonction. L'affaire la plus ancienne se poursuit éventuellement. Les affaires inscrites sous la rubrique « jonction » concernent uniquement les affaires connexes liées à une affaire principale. Les affaires connexes et l'affaire principale forment ensemble un dossier.

Renvoi

Si l'objet de la procédure ne relève pas de la compétence du tribunal de la famille, le juge peut prendre la décision de renvoyer l'affaire devant une autre instance. Par cette décision, un autre tribunal sera saisi de l'affaire.

Radiations et désistements d'instance

La rubrique 'radiations' renvoie à l'article 730, §1^{er}, du Code judiciaire : une affaire peut être rayée du rôle général avec l'accord des parties. Le désistement d'instance est fondé sur l'article 820 du Code judiciaire : la partie renonce à la procédure qu'elle a engagée au principal ou incidemment.

Omissions

Cette rubrique constitue une application de l'article 730, §2, du Code judiciaire : seules les affaires qui sont mises au rôle depuis plus de trois ans et pour lesquelles les débats n'ont pas commencé ou celles qui n'ont plus progressé depuis plus de trois ans peuvent être omises d'office. Si une des parties ne veut pas que l'affaire soit omise d'office,

¹⁵ Code nature b9.

¹⁶ Code nature b4.

¹⁷ Codes nature a1y, a1z, a1d, a1x, a1e, a15a, a15b, a15c, a16.

alors cette partie peut l'éviter en déposant une requête en maintien au rôle général. Par une omission d'office, une affaire est considérée comme de l'output. Les omissions d'office se font une fois par an lors d'une audience séparée.

- *Autres jugements*¹⁸.

Rubrique comptabilisant les jugements purement interlocutoires et portant notamment sur les audiences des témoins, les expertises, la réouverture des débats...

II. Autres Rôles

Rôle des requêtes¹⁹

Ces rubriques portent exclusivement sur les requêtes unilatérales, dont la procédure est fixée aux articles 1025 à 1034 du Code judiciaire. Elles sont notamment introduites dans le cadre d'une autorisation de procéder à un constat d'adultère, de la rectification d'actes de l'état civil, etc.

Ne sont pas comptabilisées dans cette rubrique : les requêtes adressées au juge au cours d'une procédure, inscrites au rôle général.

- *Nouvelles affaires inscrites*

Rubrique reprenant toutes les affaires inscrites au rôle des requêtes pendant la période statistique, à l'exception des inscriptions fautives.

État des personnes²⁰

Le nombre de nouvelles requêtes 'état des personnes' inscrites pendant la période statistique, à savoir les affaires en matière d'absence, adoption (simple - plénière), filiation, procédure concernant les actes d'état civil, changement de sexe (transsexuel), adoption, adoptabilité, aptitude à adopter, notoriété, reconnaissance d'un acte passé à l'étranger.

Procédures de divorce²¹

Le nombre de nouvelles requêtes 'procédures de divorce' inscrites pendant la période statistique, à savoir les affaires en matière de divorce par consentement mutuel, séparation de corps - consentement mutuel, désignation d'huissier - constatation d'adultère, désignation d'un administrateur ad hoc.

Droit patrimonial familial et successions²²

Le nombre de nouvelles requêtes 'droit patrimonial familial et successions' inscrites pendant la période statistique, à savoir les affaires en matière d'homologation de modification de régimes matrimonial, annulation d'actes du conjoint art. 2248 C.C., litiges patrimoniaux nés de la vie hors mariage, litiges patrimoniaux entre époux, litiges en rapport avec la loi sur les contrats de cohabitation, séparation de biens, action entre époux et cohabitants légaux, liquidation - partage (de succession), rapport successoral,

¹⁸ Il s'agit de toutes les affaires du répertoire du juge ayant une date d'inscription pendant la période statistique et inscrites au rôle général.

¹⁹ A l'exception des demandes de pro deo.

²⁰ Codes nature a1a, a1b, a1f, a1k, a1m, a1n, a1o, a1p, a1q, a1r, a1s, a1t, a1u, a1v, a1w, a1x, a1y, a1z.

²¹ Codes nature a2a, a2c, a2d, a2i, a2j, a2k, a2l, a2m, a2n, a2o, a2p, a2q, a2r, a2s, a2t, a2u, a2v, a2w, a2z.

²² Codes nature a5a, a5b, a5c, a5d, a5e, a5f, a5i, a5z, a6a, a6b, a6c, a6d, a6e, a6f, a6g, a6h, a6i, a6z.

homologation état liquidatif, testaments, libéralités, petits héritages, successions vacantes, demande d'envoi en possession, administrateur.

Affaires concernant des enfants mineurs²³

Le nombre de nouvelles requêtes concernant des enfants mineurs inscrites pendant la période statistique, à savoir les affaires en matière de part contributive pour enfant (mineur et majeur), relations personnelles avec les grands-parents et tiers, autorisation de mariage pour les mineurs, exercice autorité parentale et hébergement, tutelle officieuse, émancipation d'un mineur, impossibilité durable d'exercice d'autorité parental, protection transfrontalière droit de garde/de visite, opposition retrait argent par le mineur, alimentation pour enfant non reconnu (336-338 C.C.), contestation des allocations familiales.

Autres²⁴

Le nombre de nouvelles affaires 'autres' inscrites pendant la période statistique, à savoir les affaires en matière de collocation, mise sous scellés, homologation d'une médiation volontaire (affaire familiale/dossier familial).

Total

Total des requêtes déposées.

- *Décisions prononcées*

Nombre d'ordonnances prononcées concernant des requêtes. Par affaire, plusieurs ordonnances sont possibles.

Ordonnances

Du juge des saisies

Ensemble des décisions prises par le juge des saisies dans une affaire inscrite au rôle des requêtes. Les décisions comptabilisées sont : ordonnance juge des saisies sur requête et visa juge des saisies. Depuis la loi du 13 décembre 2005²⁵, et à partir du 1^{er} septembre 2007, le tribunal du travail a la compétence exclusive en matière de règlement collectif de dettes et le juge des saisies ne traite dès lors plus ces dossiers.

Du président du tribunal

Ensemble des décisions prises par le président du tribunal dans une affaire inscrite au rôle des requêtes. Les décisions comptabilisées sont : ordonnance du président.

Autres prononcés

Toutes les décisions prononcées dans les affaires inscrites au rôle des requêtes qui ne relèvent pas des rubriques précitées.

Total des prononcés

Nombre de décisions en matière de requêtes.

²³ Codes nature b3, b3a, b3b, b4, b5, b9, b10, b11, b12, b13, b14, b15, b16, bz.

²⁴ Codes nature je, jg, nb, nc.

²⁵ Loi du 13 décembre 2005 portant des dispositions diverses relatives aux délais, à la requête contradictoire et à la procédure en règlement collectif de dette.

Rôle des référés

- *Nouvelles affaires inscrites*

Nombre de référés introduits.

- *Ordonnances prononcées*

Nombre d'ordonnances prononcées en référé. Les prononcés rendus en référé par le juge/président sont des ordonnances et non des jugements. Par affaire, plusieurs ordonnances sont possibles.

III. Divers

Jugements et Ordonnances

- *Jugements définitifs en degré d'appel contre les décisions des justices de paix²⁶*

Nombre de jugements définitifs qui ont été prononcés concernant des appels de décisions des justices de paix.

- *Ordonnances rendues dans le cadre de l'attribution de délais de fixation*

Nombre d'ordonnances rendues dans le cadre de la détermination de délais de fixation.

L'article 747, § 1, du Code judiciaire prévoit qu'une ordonnance sera rendue par le juge à l'audience d'introduction si les parties conviennent entre elles des délais de conclusions. Conformément à l'article 747, §2, alinéa 2, du Code judiciaire, les parties peuvent déroger d'un commun accord à la mise en état et solliciter le renvoi de la cause au rôle et, lorsque les circonstances s'y prêtent, une remise à date fixe. Selon l'article 748, §2, du Code judiciaire, lorsque l'affaire est fixée et qu'une pièce ou un fait nouveau et pertinent justifiant de nouvelles conclusions est découvert par une partie, celle-ci peut demander un nouveau délai de conclusions. Suivant l'article 750 du Code judiciaire (délais pour les conclusions et les fixations), la cause est fixée à la demande conjointe des parties.

Procès-verbaux

- *Nombre de PV*

Total des procès-verbaux, c'est-à-dire la somme de toutes les catégories suivantes :

- *Audition de témoins*

- *Nombre de témoins entendus²⁷*

- *Audition d'enfants mineurs*

- *Audition des experts*

- *Désignation d'un conseil judiciaire*

- *Audition de parties*

- *Prestation de serment*

- *Art. 59 Loi hypothécaire Saisie*

- *Conciliation art. 336 C. civ.*

- *Conciliation art. 731 C. jud.*

²⁶ Il s'agit de toutes les affaires du répertoire des actes du juge ayant une date d'inscription pendant la période statistique, avec codes internes décision définitive, radiation/désistement d'instance et codes nature droit de la famille, collocation et apposition de scellés.

²⁷ Cette donnée statistique ne contient pas de commissions rogatoires.

- *Descente des lieux*
- *Procédure de faux*

Actes et activités du greffier²⁸

Nombre d'actes établis par le greffier près le tribunal de la famille.

- *Dépôt de :*

Rapports d'expertise

- *Certificats*

Nombre de certificats qui ont été déposés au greffe de la famille.

Non opposition ou non appel

- *Dossiers transmis à :*

Nombre de dossiers qui ont été transmis en raison du renvoi devant la Cour d'Appel, la Cassation ou d'autres juridictions.

IV. Chiffres en matière de divorces

Ce chapitre détaille les chiffres relatifs aux divorces. Il s'agit d'une analyse plus approfondie des chapitres précédents. Les chiffres présentés dans les catégories ci-après sont donc déjà abordés dans les trois premiers chapitres.

Rôle général

- *Nouvelles affaires introduites*

Rubrique reprenant seulement les dossiers inscrits au rôle général dans le cadre d'une procédure de divorce. Concrètement, cette catégorie reprend les affaires en matière d'annulation du mariage, de mesures provisoires art. 1280 C. jud., de divorce art. 229 §1, §2 ou §3 C. civ., de séparation de corps art. 229 §1, §2 ou §3 C. civ.

- *Affaires jugées*

Rubrique reprenant le nombre d'affaires traitées pendant la période statistique. Ces affaires ont fait l'objet d'une décision finale de sorte qu'elles ne sont plus pendantes devant le tribunal de la famille.

Requête

- *Nouvelles affaires introduites*

Rubrique reprenant seulement les dossiers inscrits au rôle des requêtes dans le cadre d'une procédure de divorce.

²⁸ Il s'agit des actes du greffier concernant des affaires inscrites dans le répertoire des actes du greffier et ayant une date d'inscription pendant la période statistique.

Divorce par Consentement Mutuel (D.C.M.)

Catégorie reprenant les affaires en matière de divorce par consentement mutuel, de séparation de corps par consentement mutuel.

Autres

Catégorie reprenant les affaires en matière de désignation d'un huissier de justice pour constater l'adultère, pour convertir la séparation de corps par consentement mutuel en D.C.M.

- *Affaires jugées*

Rubrique reprenant le nombre d'affaires traitées pendant la période statistique. Ces affaires ont fait l'objet d'une décision finale de sorte qu'elles ne sont plus pendantes devant le tribunal de la famille.

Référé

- *Nouvelles affaires introduites*

Rubrique reprenant seulement les dossiers inscrits au rôle général dans le cadre d'une procédure de divorce. Concrètement, cette catégorie reprend les affaires en matière de mesures provisoires art. 1280 C. jud.

- *Affaires jugées*

Rubrique reprenant le nombre d'affaires traitées pendant la période statistique. Ces affaires ont fait l'objet d'une décision finale de sorte qu'elles ne sont plus pendantes devant le tribunal de la famille.

I. Rôle général	Nouvelles affaires inscrites					
	Droit patrimonial et de la famille		Affaires concernant des enfants mineurs			Autres affaires
	Total	Dont libéralités, successions et testaments	Total	Dont l'exercice autorité parentale et hébergement	Dont les relations personnelles avec les grands-parents et tiers	

RESSORT ANVERS

Anvers	ANVERS	207	137	1.325	1.111	18	166
	MALINES	75	66	499	430	9	9
	TURNHOUT	101	70	46	6	1	13
	Total	383	273	1.870	1.547	28	188
Limbourg	HASSELT	131	95	703	576	22	47
	TONGRES	131	97	571	453	16	47
	Total	262	192	1.274	1.029	38	94
Total Ressort		645	465	3.144	2.576	66	282

RESSORT BRUXELLES

Bruxelles Francophone		183	166	1.728	1.434	25	165
Bruxelles Néerlandophone		157	147	786	621	26	36
Louvain		122	80	534	430	20	10
Nivelles		84	68	782	649	21	18
Total Ressort		546	461	3.830	3.134	92	229

RESSORT GAND

Flandre-Orientale	TERMONDE	202	141	1.066	864	31	25
	GAND	87	86	902	753	17	24
	AUDENAERDE	68	55	325	257	10	7
	Total	357	282	2.293	1.874	58	56
Flandre-Occidentale	BRUGES	140	107	851	687	22	31
	YPRES	42	28	242	193	10	3
	COURTRAI	100	70	577	466	26	27
	FURNES	43	35	188	151	5	4
	Total	325	240	1.858	1.497	63	65
Total Ressort		682	522	4.151	3.371	121	121

RESSORT LIEGE

Eupen		6	4	68	53	0	2
Liège	HUY	34	26	321	204	12	30
	LIEGE	189	127	2.350	1.790	121	40
	VERVIERS	35	30	595	498	21	6
	Total	258	183	3.266	2.492	154	76
Luxembourg	ARLON	21	7	195	168	7	6
	MARCHE - EN - F.	19	17	161	126	8	1
	NEUFCHATEAU	27	25	196	150	7	1
	Total	67	49	552	444	22	8
Namur	DINANT	67	67	406	298	26	6
	NAMUR	80	68	692	566	24	9
	Total	147	135	1.098	864	50	15
Total Ressort		478	371	4.984	3.853	226	101

RESSORT MONS

Hainaut	CHARLEROI	170	160	1.758	1.409	101	61
	MONS	127	64	1.319	1.059	79	19
	TOURNAI	70	54	962	790	26	16
Total Ressort		367	278	4.039	3.258	206	96

LE ROYAUME

2.718	2.097	20.148	16.192	711	829
--------------	--------------	---------------	---------------	------------	------------

I. Rôle général	Affaires terminées après jugement définitif						
	Total (sans omissions)	Jugement sur le fond	Affaires terminées après jonction	Renvoi	Radiations et désistement d'instance	Omissions	
RESSORT ANVERS							
Anvers	ANVERS	3.478	3.421	31	17	9	245
	MALINES	1.031	1.005	0	14	12	.. ^a
	TURNHOUT	737	724	0	3	10	82
	Total	5.246	5.150	31	34	31	..*
Limbourg	HASSELT	1.673	1.606	2	14	51	64
	TONGRES	1.506	1.435	7	9	55	11
	Total	3.179	3.041	9	23	106	75
Total Ressort		8.425	8.191	40	57	137	..*
RESSORT BRUXELLES							
Bruxelles Francophone		3.816	3.608	95	49	64	2
Bruxelles Néerlandophone		1.261	1.183	37	25	16	0
Louvain		1.109	1.061	12	13	23	0
Nivelles		1.147	1.091	23	30	3	0
Total Ressort		7.333	6.943	167	117	106	2
RESSORT GAND							
Flandre-Orientale	TERMONDE	1.717	1.635	15	10	57	108
	GAND	2.146	2.058	3	16	69	0
	AUDENAERDE	817	800	0	5	12	0
	Total	4.680	4.493	18	31	138	108
Flandre-Occidentale	BRUGES	1.846	1.778	1	17	50	0
	YPRES	505	487	0	4	14	7
	COURTRAI	1.358	1.308	0	5	45	198
	FURNES	422	412	0	0	10	18
	Total	4.131	3.985	1	26	119	223
Total Ressort		8.811	8.478	19	57	257	331
RESSORT LIEGE							
Eupen		187	182	0	2	3	8
Liège	HUY	393	383	1	5	4	0
	LIEGE	3.408	3.266	117	20	5	1
	VERVIERS	890	879	0	5	6	22
	Total	4.691	4.528	118	30	15	23
Luxembourg	ARLON	413	410	0	2	1	131
	MARCHE - EN - F.	265	256	0	7	2	1
	NEUFCHATEAU	411	407	0	2	2	16
	Total	1.089	1.073	0	11	5	148
Namur	DINANT	537	524	1	9	3	52
	NAMUR	928	920	0	8	0	0
	Total	1.465	1.444	1	17	3	52
Total Ressort		7.432	7.227	119	60	26	231
RESSORT MONS							
Hainaut	CHARLEROI	2.388	2.328	13	43	4	0
	MONS	1.788	1.775	1	10	2	0
	TOURNAI	1.520	1.509	4	5	2	82
Total Ressort		5.696	5.612	18	58	8	82
LE ROYAUME							
		37.697	36.451	363	349	534	..*

La statistique suivante concerne l'ensemble des données BGC (pas de distinction entre civil et famille) et tous les rôles:

^a 291

* Ce total ne peut pas être calculé (aucune distinction n'a été faite entre civil et famille pour la division de Malines).

I. Rôle général	Autres jugements				
	Auditions de témoins	Expertises		Réouverture des débats	Autres
		Désignation d'un expert	Autres		

RESSORT ANVERS

Anvers	ANVERS	0	75	14	111	1.060
	MALINES	0	16	15	28	469
	TURNHOUT	0	13	2	29	211
	Total	0	104	31	168	1.740
Limbourg	HASSELT	0	60	0	191	274
	TONGRES	1	44	12	115	438
	Total	1	104	12	306	712
Total Ressort		1	208	43	474	2.452

RESSORT BRUXELLES

Bruxelles Francophone		0	155	14	202	2.154
Bruxelles Néerlandophone		1	105	6	80	1.369
Louvain		0	79	20	36	486
Nivelles		0	56	7	57	956
Total Ressort		1	395	47	375	4.965

RESSORT GAND

Flandre-Orientale	TERMONDE	0	50	30	314	893
	GAND	1	32	2	79	655
	AUDENAERDE	0	8	0	19	210
	Total	1	90	32	412	1.758
Flandre-Occidentale	BRUGES	0	27	1	25	308
	YPRES	0	8	0	57	105
	COURTRAI	1	22	2	44	307
	FURNES	0	10	0	11	56
	Total	1	67	3	137	776
Total Ressort		2	157	35	549	2.534

RESSORT LIEGE

Eupen		0	6	0	19	29
Liège	HUY	0	12	3	39	300
	LIEGE	19	108	5	110	2.218
	VERVIERS	0	26	4	56	601
	Total	19	146	12	205	3.119
Luxembourg	ARLON	1	12	0	26	320
	MARCHE - EN - F.	0	3	1	12	340
	NEUFCHATEAU	1	2	0	16	273
	Total	2	17	1	54	933
Namur	DINANT	0	14	0	265	250
	NAMUR	0	23	3	44	1.083
	Total	0	37	3	309	1.333
Total Ressort		21	206	16	587	5.414

RESSORT MONS

Hainaut	CHARLEROI	1	46	9	213	1.935
	MONS	0	63	5	996	312
	TOURNAI	1	34	5	348	305
Total Ressort		2	143	19	1.557	2.552

LE ROYAUME

27	1.109	160	3.542	17.917
-----------	--------------	------------	--------------	---------------

Collège des cours et tribunaux (Service d'appui)
Boulevard de Waterloo 70
1000 Bruxelles
Tél. : 02 557 46 03
stat@just.fgov.be
www.tribunaux-rechtbanken.be

D/2017/7951/FR/0012

Editeur responsable : Joris Plessers
Boulevard de Waterloo 70 – 1000 Bruxelles